

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2026

Monsieur Aldin AVDIC
Conseiller Communal

Madame Enesa AGOVIC
Conseillère Communale

Madame Liz BRAZ
Conseillère Communale

Monsieur Ben FUNCK
Conseiller Communal

Monsieur Steve FALTZ
Conseiller Communal

Monsieur Sacha PULLI
Conseiller Communal

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je me permets de revenir au nom et pour le compte du Collège des Bourgmestre et Échevins à votre question relative à la mise en œuvre du Plan local de sécurité 2023-2027 (PLS).

En premier lieu, je me permets de rappeler que, lors de la séance du conseil communal du 28 avril 2023, les représentant.e.s alors présent.e.s de la sensibilité politique du LSAP n'avaient pas soutenu, par un vote affirmatif, la mise en place du Plan local de sécurité. Le Collège échevinal prend néanmoins acte avec intérêt de l'attention renouvelée portée à ce dossier par votre fraction.

En deuxième lieu, je me permets de souligner au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il prend le ressenti des citoyen.ne.s en matière de sécurité, que vous décrivez dans votre question, très au sérieux ; le PLS adopté en avril 2023 en est notamment un témoin. A l'issue de ce vote, les documents et instruments stratégiques ont été transmis aux services compétents pour leur permettre d'entamer la mise en place et la réalisation des mesures retenues.

Le Plan local de sécurité n'est d'ailleurs qu'un des instruments stratégiques et opérationnels dans le cadre d'un concept d'amélioration de la sécurité publique à Esch-sur-Alzette. D'autres piliers constituent p.ex. la prévention sociale ou les réunions régulières entre le Bourgmestre et la Direction Région Sud-Ouest, qui permettent de coordonner et d'adapter les missions des unités de police locale.

En ce qui concerne les différentes questions posées par votre sensibilité politique, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut vous fournir les informations suivantes :

Points 1. à 3. :

Conformément aux dispositions du PLS, un guide de mise en œuvre des 46 mesures a été élaboré, soumis pour appréciation et puis validé par le comité de pilotage. Ce document constitue également la base de la grille d'évaluation destinée à être utilisée par le comité d'évaluation indépendant.

Au printemps 2025, ce guide de mise en œuvre a été transmis aux différents services communaux ainsi qu'aux services partenaires chargés de la réalisation des mesures afin qu'ils se prononcent sur le suivi et l'état d'avancement des mesures retenues. À l'heure actuelle, le secrétariat général procède à la compilation des retours reçus.

Le PLS prévoit que le comité de pilotage rende compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi que de ses observations au comité communal de prévention, au sein duquel sont représentées toutes les sensibilités politiques siégeant au conseil communal. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de ce comité.

Point 4. Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le comité communal de prévention, malheureusement en absence de votre sensibilité, a discuté sur la constitution et la composition du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- M. Christian WEIS, Bourgmestre
- M. Meris SEHOVIC, Député-Echevin
- M. Emmanuel CORNELIUS, coordinateur social de la Ville
- M. Bob ZOVILÉ, directeur régional adjoint de la Police grand-ducale
- M. Marc SCHMIT, chef du service prévention de la Police grand-ducale
- M. Jean-Jacques DOLAR, Procureur d'État adjoint

Le secrétariat est assuré par Mme Elisabeth KREMER, rédactrice au sein du secrétariat général.

Le comité de pilotage s'est réuni une première fois en date du 26 février 2025. Lors de cette réunion, il a validé le guide de mise en œuvre en vue de sa transmission aux services compétents pour complétion. Sauf nécessité particulière, il a été convenu que le comité se réunirait à nouveau après réception et compilation des retours.

Tel que prévu par le PLS, le comité de pilotage rendra compte de ses travaux au comité communal de prévention, au sein duquel siège un représentant de chaque sensibilité politique du conseil communal.

Point 5. Lors de sa séance prémentionnée du 9 juillet 2024, le comité communal de prévention a également pu discuter des fonctions et expertises devant être représentées au sein du comité d'évaluation. La composition suivante a été retenue :

- Parquet Général (1 représentant.e)
- Police Grand-Ducale (1-2 représentant.e.s)
- Collège des Bourgmestre et Echevins (2 représentant.e.s)
- Opposition politique au sein du conseil communal (1 représentant.e)

Ces organes seront prochainement contactés pour désigner leur.s représentant.e.s. en vue de sa prise de fonction officielle.

Point 6. Tel que prévu par le PLS, le comité communal de prévention propose la composition des membres du comité de pilotage, lequel lui rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures ainsi que de ses observations. Il propose également la composition du comité d'évaluation.

Point 9. (sic) Le guide de mise en œuvre sert au comité de pilotage comme tableau de bord pour suivre l'avancement de la réalisation des différentes mesures. Le PLS ne prévoit pas que ce document soit destiné à informer d'autres entités que les comités explicitement nommés dans ce document.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le PLS prévoit que le comité de pilotage rende compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi que de ses observations au comité communal de prévention, au sein duquel sont représentées toutes les sensibilités politiques siégeant au conseil communal. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de ce comité.

Étant donné qu'un représentant de chaque sensibilité politique siège au sein de cet organe, que chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant, le Collège estime que l'ensemble des sensibilités politiques représentées au conseil communal disposent d'un accès adéquat aux informations sollicitées.

En conclusion, le Collège des Bourgmestre et Échevins tient à vous informer que le dossier de la sécurité publique, dont des points relatifs à la mise en œuvre de différentes mesures du PLS sera inscrit à l'ordre du jour d'une des séances du conseil communal restants du premier semestre 2026. Les débats qui y seront menés permettront également de formuler des constats d'ordre plus général quant à l'état de mise en œuvre du PLS. Une réunion du comité communal de prévention sera organisée préalablement à ladite séance.

Veuillez agréer, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian WEIS
Bourgmestre



